

La visite de fin de carrière



Elle est effective depuis le 01/10/2021. Ses modalités seront révisées en 2022 selon la loi santé

BUT DE LA VISITE

PAR QUI ?

QUEL BUT ?

OBJET



Elle est réalisée par le médecin du travail



Pour mettre en place une surveillance post-professionnelle

SALARIÉS CONCERNÉS



Salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé



Salariés bénéficiant d'un suivi médical spécifique à cause de leur exposition à un ou des risques avant le 01/01/2017

MODALITÉS DE LA VISITE

AVANT

le départ ou la mise à la retraite

APRÈS

la fin de l'exposition

1

DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2021
L'employeur doit **organiser** la visite avant tout départ ou mise à la retraite

2

Il **informe** son service de santé au travail (SST) du départ ou de la mise à la retraite du salarié

3

Le SST **détermine** si le salarié remplit les conditions et organise la visite



DÈS LE 31 MARS 2022

La visite médicale pourra être organisée « **dans les meilleurs délais** » lorsque le salarié cesse d'être exposé aux risques avant la fin de sa carrière.



À défaut, elle aura lieu **avant** son départ ou sa mise à la retraite

SUITES DE LA VISITE



Le médecin du travail fait **un état des lieux** de l'exposition du salarié aux facteurs de risques professionnels



Le cas échéant, il préconise la **surveillance post-professionnelle** du salarié, en lien avec le médecin traitant

